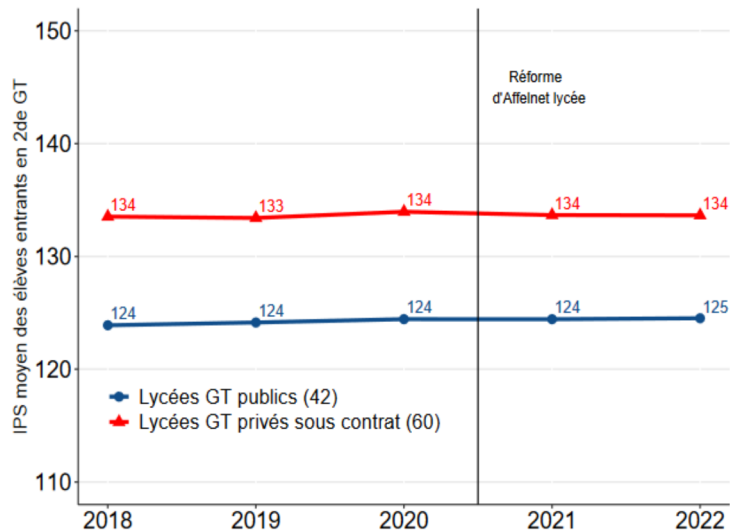


La moitié des élèves parisiens dans le privé sous contrat d'ici 10 ans ?

Selon les prévisions du chercheur Julien Grenet, d'ici 10 ans plus de 50 % des élèves à Paris seront scolarisés dans le privé sous contrat. Veut-on vraiment aller vers ce séparatisme exacerbé ?

Les recherches de Julien Grenet, en charge du comité de suivi de la réforme Affelnet à Paris, montre une aggravation de la ségrégation sociale dans la capitale. Paris, avec Rennes, Nantes et Lille, est l'une des académies les plus touchées par la concurrence déloyale du privé sous contrat. Celui-ci scolarise déjà 37 % des collégiens et 40 % des lycéens. Cela a des conséquences néfastes sur la mixité sociale (comme l'a très bien montré la publication des IPS des établissements) et sur la mixité

Evolution des écarts de composition sociale entre lycées GT publics et privés (IPS moyen des élèves de seconde GT)



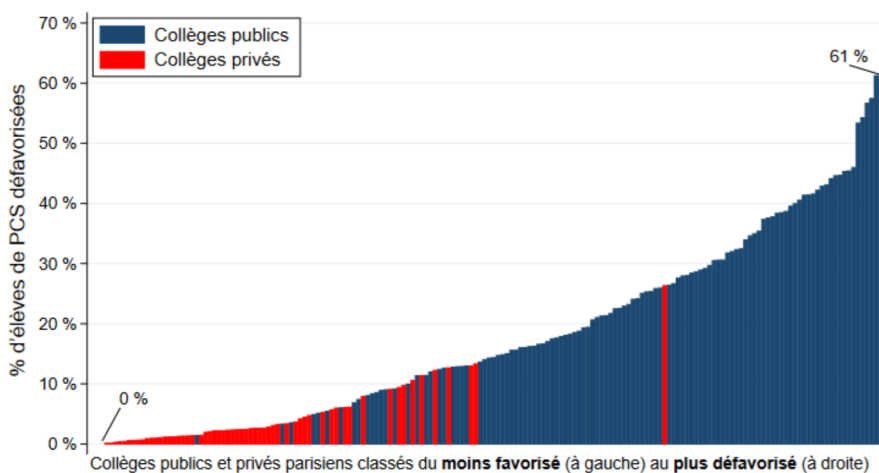
Sources : Base SCOLARITE (MENJ-DEPP).

scolaire. Les classements annuels, loin de montrer que le privé fait mieux, révèlent surtout que le privé sélectionne.

La particularité de notre système dual qui finance abondamment le privé sous contrat sans lui demander de contraintes proportionnelles commence à être mieux connue. Tout le prouve : publication des IPS, rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement privé sous contrat (absence de contrôle de l'État sur l'utilisation d'abondants fonds publics), polémiques autour de la scolarisation des enfants des ministres dans le privé sous contrat, notamment les propos mensongers et méprisants de l'ancienne Ministre Amélie Oudéa-Castéra...

La recherche montre pourtant tous les bénéfices de la mixité sociale et scolaire : performances scolaires accrues pour les plus faibles sans détériorer celles des plus forts, investissement scolaire accru des élèves les plus faibles, exposition à la mixité sociale et ethnique qui a des effets bénéfiques sur la cohésion sociale. Mais rien n'est fait pour modifier le système. L'entre-soi est au contraire encouragé ; la politique de l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer a contraint les collectivités locales à payer pour la scolarisation dans les maternelles du privé sous contrat et a ouvert des financements concurrents à l'éducation prioritaire à l'enseignement privé avec les CLA. A cela s'ajoute le protocole

Part des élèves de PCS défavorisées dans les collèges publics et privés parisiens



de l'ancien ministre Pap Ndiaye qui encourage les collectivités à payer pour la cantine dans le privé sous contrat sans aucune contrainte nouvelle.

Luttons collectivement pour la défense de l'École publique et pour que les fonds publics arrêtent de financer la ségrégation sociale et scolaire.

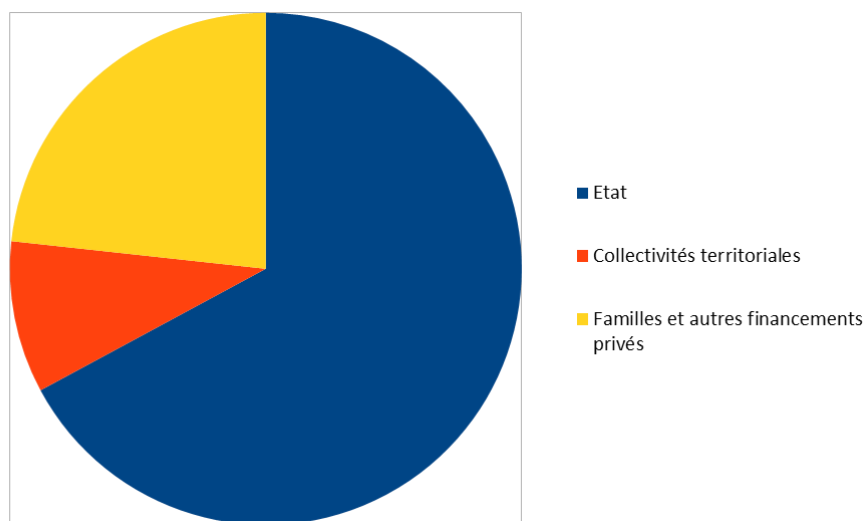
Source : présentation stage mixité sociale et scolaire, Pauline Charouset et Youssef Souidi, décembre 2023.

Financement du privé sous contrat : 75 % d'argent public

Il y a vraiment des familles qui sont persuadées que l'argent qu'elles donnent à l'école privée sous contrat dans laquelle elles scolarisent leurs enfants suffit à son fonctionnement. Il n'en est rien. La polémique autour de la scolarisation des enfants de l'ancienne ministre Amélie Oudéa-Castera aura au moins permis de rappeler cela : le privé sous contrat est largement financé par l'argent public. Ce qui lui permet de concurrencer l'Ecole publique à armes inégales. Petit rappel sur cette anomalie que l'on ne retrouve presque dans aucun pays au monde.

La part de l'État

Les enseignements y sont dispensés par plus de 142 000 professeurs, qui ont l'État pour employeur. La rémunération des enseignants du privé sous contrat, ainsi que celle des personnels de vie scolaire, représentait 8 milliards d'euros en 2022. L'État participe donc à 68 % du financement du second degré.



Répartition du financement des établissements privés sous contrat selon l'origine en 2020
Source : rapport de la cour des comptes, juin 2023

La part des collectivités territoriales : l'obligatoire et le facultatif

Il faut distinguer une part obligatoire : il s'agit du forfait d'externat versé par les départements (collèges) et les régions (lycées) qui finance l'entretien des locaux ou le chauffage, ainsi que les rémunérations des personnels non-enseignants. Mais les collectivités peuvent aussi financer une part facultative grâce à la loi Falloux de 1850 : elles peuvent verser des subventions jusqu'à 10 % du budget de l'établissement hors financements publics. Si le département ne finance pas les collèges à Paris, la région Île-de-France finance au maximum permis par la loi tous les travaux de sécurisation mais aussi d'embellissement et d'agrandissement des établissements privés sous contrat qui en font la demande. Cela a représenté **5,8 millions en 2023. L'École alsacienne (plutôt connue pour accueillir des enfants d'ambassadeurs ou de ministres que des élèves de l'Education prioritaire), Sévigné, Stanislas (500.000 euros en 2023) et bien d'autres n'ont aucun scrupule et reviennent frapper à la porte chaque année. Participation à la construction de gymnases, de foyers, et même de la climatisation !** La Région participe ainsi à valoriser un patrimoine privé tandis que nombre de nos lycées publics sont dans un état lamentable. Le protocole signé par l'ancien Ministre Pap Ndiaye va même jusqu'à inciter les collectivités territoriales à financer les cantines du privé alors qu'elles n'en n'ont pas l'obligation légale.

Un subventionnement public quasiment sans contreparties et avec des conséquences graves

La part pour les familles n'est donc que de 23 % dans le second degré. Loin du véritable coût de la scolarité. Le privé sous contrat objecte qu'il assume une mission de service public. Mais dans les pays où la manne publique est aussi importante le système est beaucoup plus contraignant : en Belgique par exemple, les établissements privés ne choisissent pas leurs élèves. C'est l'État qui a la main sur leur affectation. C'est l'une des solutions prônées par le chercheur Julien Grenet pour améliorer le système et mettre fin à la ségrégation sociale causée par le privé sous contrat. Dans les pays où l'argent public ne finance pas ou très peu l'école privée, où le coût pour les familles est le vrai coût de fonctionnement, il n'est accessible qu'à très peu de familles et ne scolarisent donc que peu d'élèves. A Paris, il pourrait bientôt scolariser la moitié des élèves tous degrés confondus, accélérant encore la ségrégation socio-scolaire déjà parmi les plus élevées en France.

Quel respect des principes républicains dans le privé sous contrat ?

Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité : ces mots sont galvaudés et utilisés à tort et à travers par ceux qui veulent stigmatiser une partie de la population étrangère ou d'origine étrangère. Mais si on examine leur application dans les établissements privés sous contrat, il y a vraiment de quoi se poser des questions sur la persistance de ce système.

Liberté, cette valeur est toujours dans la bouche de ceux qui défendent l'École privée. Mais cette liberté est entravée car les établissements sélectionnent les enfants qu'ils scolarisent en fonction des revenus et/ou des résultats scolaires. On repassera donc pour l'Egalité et la Fraternité ! La publication récente des IPS a révélé l'ampleur de la ségrégation sociale causée par les établissements privés sous contrat. Le privé sous contrat, et particulièrement à Paris, c'est le règne de l'entre-soi. C'est le séparatisme.



Ces établissements devraient respecter la liberté de croire ou de ne pas croire (selon le contrat d'association défini par la loi Debré) mais l'affaire Stanislas a montré tout l'inverse. Le catéchisme figure dans les emplois des élèves qui le considèrent comme obligatoire ; le rapport de l'inspection rendu public par Médiapart en atteste. La Cour des comptes, dans son rapport de juin

2023, établit le peu de vérifications faites par les services de l'État : le respect des programmes n'est pas vérifié partout. Quand il l'a été à Stanislas, il est ressorti que les élèves n'ont pour la majorité pas eu de cours sur la sexualité et sur l'IVG. Pire, le rapport pointe du sexisme et de l'homophobie dans cet établissement. Et dans les autres ?



Les mandats du SNES

Le développement et la défense de l'École publique laïque sont de plus en plus essentiels. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'Éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricaux opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique. Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise des savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions. C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public dont l'enseignement privé sous contrat ne saurait relever.

Les établissements privés sont-ils meilleurs ?

Si une famille sur trois choisit le privé pour son enfant à Paris, c'est plus par volonté d'éviter l'établissement public de son secteur, jugé moins bon, que par amour de la religion catholique (96 % du privé sous contrat). Les établissements privés sont en effet en tête des classements qui sont rendus publics chaque année par le ministère et qui sont repris dans les médias. Les collèges et lycées privés sont-ils meilleurs que les établissements publics ?

Évidemment la réponse est non. Si les établissements privés sous contrat trustent la tête des classements de réussite au DNB ou au baccalauréat, c'est qu'ils sélectionnent les élèves à leur entrée. Non seulement la sélection est financière (les familles les moins favorisées ne peuvent déboursier les frais de scolarisation demandés, qui peuvent être très élevés dans les établissements les plus élitistes et rappelons qu'il y a une corrélation entre niveau social et réussite scolaire), mais aussi scolaire : les établissements privés peuvent choisir leurs élèves sur ce critère et ne s'en privent pas. Les établissements privés sont donc largement financés comme les établissements publics par l'argent public mais, à l'inverse de ces derniers, ils ne sont pas soumis à des contraintes d'affectation. Les collèges et lycées publics ne choisissent pas leurs élèves : ils accueillent les élèves qui sont affectés par le jeu de la carte scolaire pour le collège, par Affelnet pour le lycée.

Cette inégalité de traitement est-elle corrigée par une politique qui donnerait plus aux établissements publics pour qu'ils puissent faire face à davantage de difficulté scolaire ? Certes, il y a la politique d'Education prioritaire. Elle devait viser à donner plus à ceux qui ont moins : la carte de l'Education prioritaire, qui devait être régulièrement ajustée, devait identifier les établissements qui accueillent les publics les moins favorisés et leur donner davantage de moyens pour leur permettre de faire réussir les élèves plus défavorisés et les rendre plus attractifs. Hélas les moyens n'ont jamais été suffisants pour combler véritablement le fossé nous apprend la recherche sur le sujet. Les effectifs notamment y sont encore trop élevés. Cette politique, insuffisante, est de plus en plus remise en cause par les gouvernements successifs depuis Macron. La carte n'a pas été revue en 2019 comme prévu, et d'autres politiques, ouvertes aux établissements privés, viennent la concurrencer comme les CLA. La presse a également révélé qu'à Paris les effectifs étaient moindres dans les classes des lycées privés sous contrat que dans les lycées publics. On est très loin d'une politique qui compenserait la concurrence déloyale faite aux établissements publics par les établissements privés. La baisse démographique que connaît la capitale aurait pu permettre de baisser les effectifs par classe dans les collèges et lycées publics : ce n'est évidemment pas le choix qui a été fait par le ministère qui supprime chaque année depuis 2018 des postes dans le second degré public parisien.

La ségrégation sociale et scolaire qui résulte de la ségrégation socio-spatiale est donc largement amplifiée par le privé sous contrat à Paris. Une politique de mixité sociale et scolaire a été mise en place à Paris pour améliorer celle des lycées publics (réforme Affelnet). Mais elle ne concerne pas les lycées privés.



Les mandats du SNES

Il faut aller vers un service public unifié de l'Éducation nationale. En attendant, l'enseignement privé doit suivre les mêmes règles d'affectation que le public. La diminution des effectifs est indispensable pour favoriser la réussite des élèves : maximum 24 en collège ordinaire, 20 en éducation prioritaire et 30 en lycée. (le futur congrès de La Rochelle va se pencher sur ces seuils à nouveau pour probablement les baisser). Le SNES-FSU revendique une politique nationale d'Education prioritaire pour les collèges et les lycées, qui compense les conséquences scolaires des inégalités économiques, sociales et de santé.